



**ARRETE RH392024 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME
CLASSE**

Le Maire de SAINT LOUP SUR SEMOUSE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/11/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 28/06/2021 au 27/06/2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. ALEMANT Kévin	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	Favorable

Total promouvables : 0

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 0

Total promus : 0

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Saint Loup, le 28/06/2024

Le Maire,

Thierry BOROT



**ARRETE RH402024 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE
CLASSE**

Le Maire de SAINT LOUP SUR SEMOUSE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 05/02/2008 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 28/06/2001 au 27/06/2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. HENRY DIDIER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Favorable
M. CARRIE Jerome	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Saint Loup, le 28/06/2024

Le Maire,

Thierry BORDOT





**ARRETE RH382024 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2ÈME CLASSE**

Le Maire de SAINT LOUP SUR SEMOUSE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/11/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 28/06/2021 au 27/06/2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29/10/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme BRITES Sophie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 0

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 0

Total promus : 0

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Saint Loup, le 28/06/2024

Le Maire,

Thierry BORDO

